



Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre et Loire

Direction Générale

Approuvé CA du 19/01/2006

PROFIL DE FONCTION : PSYCHOLOGUE

Il agit sur mandat du Directeur,

Par délégation du Directeur et en tant que cadre technique non hiérarchique auprès d'une équipe de direction, le psychologue intervient à quatre niveaux :

- 1/ les usagers
- 2/ les équipes
- 3/ l'établissement
- 4/ l'Association

1 – les usagers

- Le respect de la personne humaine dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action du psychologue.
- La fonction de psychologue s'articule, lorsqu'existent les deux postes, avec celle du médecin psychiatre. En effet, en dehors de certaines compétences spécifiques à chacun (tests, prescriptions médicales...), certaines actions peuvent être posées par l'un ou par l'autre.
- Il veille, avec le psychiatre, à l'équilibre personnel des usagers, à l'écoute et à l'accompagnement des familles au regard de la situation de handicap et de ses conséquences.
- Il participe aux processus d'admission ou d'accueil au regard de l'agrément de l'établissement. *Le Directeur recueille son avis avant toute décision d'admission ou de réorientation.*
- Il procède à l'évaluation des capacités et des potentialités de l'utilisateur. Il dépiste les difficultés présentes ou latentes. *Il assure un suivi régulier en individuel ou en groupe selon le projet personnalisé de l'utilisateur.*
- Dans chacune de ces circonstances, il remet une évaluation écrite, basée, *selon les situations*, sur des tests identifiés, sur une analyse clinique de la situation de chaque usager et soumet des hypothèses et/ou des préconisations dans le respect du projet personnalisé.
- Son action s'inscrit dans une approche globale de la personne. Elle est menée en lien avec les cadres hiérarchiques, le personnel éducatif, thérapeutique, d'accompagnement social et professionnel, la famille et/ou le représentant légal.

- A ce titre, il est attentif, de par sa position de tiers, à la circulation de la parole tant vis-à-vis des usagers, du représentant légal et des familles que des professionnels.
- Cette position lui permet de veiller particulièrement au respect, à l'expression et à la participation des usagers.
- Sous l'autorité du Directeur, il est chargé d'inscrire son activité institutionnelle à l'interne en lien avec le médecin psychiatre, les responsables de service et les équipes et à l'externe en réseau avec le secteur médico-psychologique, les inter secteurs de psychiatrie et les cabinets spécialisés privés.

2 – les équipes

- Il participe aux réunions *définies et planifiées* par la Direction *conformément* au projet d'établissement. Il assiste plus particulièrement à celles qui concernent les projets personnalisés, la dynamique de l'équipe de cadres et l'analyse des pratiques professionnelles.
- Lors de ces réunions, il a le souci d'aider à une meilleure compréhension des situations. Il veille à ce que l'usager soit resitué dans son histoire et à ce que les actions proposées soient en adéquation avec ses capacités et sa dynamique *personnelle (affective, familiale etc.....)*
- Il attire l'attention du directeur sur La qualité de la vie institutionnelle, la cohérence des pratiques, le risque d'usure professionnelle.

3 – l'établissement

- Il est un conseiller technique de la direction et participe, de ce fait, à des réunions spécifiques avec les autres cadres.
- Il exerce sa mission sur mandat du Directeur dans le cadre du projet, de la mission de l'Etablissement et du profil de fonction défini par l'Association. Pour établir avec les usagers, les familles et les professionnels une relation de confiance, le psychologue doit pouvoir leur assurer une certaine discrétion « déontologique ». Pour autant, en sa qualité de cadre au sein d'une Association, il partage avec la direction les informations importantes concernant l'usager et l'informe sans délais des faits de maltraitance. Lorsqu'un usager quitte l'établissement ou son secteur d'activité, le psychologue établit, en accord avec sa direction, tous les liens utiles avec son collègue devant assurer la continuité des soins.
- Il participe à l'élaboration, l'évaluation et l'actualisation du projet d'établissement en réponse à l'évolution des besoins. Il participe également à l'élaboration de moyens de prévention des situations de violence institutionnelle et de maltraitance.
- Il peut lui être confié, en outre, d'autres délégations.

4 – l'Association

- Il peut être amené à participer à des réunions organisées par la Direction Générale.
- Il contribue dans sa fonction à la mise en œuvre de la démarche qualité.

5 – Diplôme requis :

Formation de niveau 1.